

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 25 MAI 2021
PROCES VERBAL

A. APPEL

L'an deux mille vingt et un, le Mardi 25 mai 2021 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 19 mai 2021

PRESENTS : IDRAC Francis, ROQUIGNY Martine, DUPOUX Jean-Luc, COLLIN Delphine, NINARD Yannick, SAINTE-LIVRADE Régine, VERDIE Jean-Marc, VIDAL Marylin, TANCOGNE Bernard, NICOLAS Claire, BIGNEBAT Jacques, HECKMANN-RADEGONDE Brigitte, VAZQUEZ Fabien, THULLIEZ Angèle, BOLLA Frédéric, SABATHIER Pierre, TOUZET Denise, AUTIPOUT Blandine, BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, COSTE Didier, FURLAN Vanessa,

PROCURATIONS LANDO Marylène à TOUZET Denise, DUBOSC Patrick à THULLIEZ Angèle, LARRUE-BOIZIOT Géraldine à BOLLA Frédéric, GOOR François à BIZARD Eric

ABSENTS : CZAPLICKI Thierry

SECRETAIRE : HECKMANN-RADEGONDE Brigitte

B. APPROBATION DU PROCES VERBAL

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

M. BIZARD : Page 19, chacun a son analyse ! Quand on parle d'héritage, qui était l'adjoint aux finances et à l'urbanisme de 2008 à 2014 et adjoint aux finances de 2002 à 2008, à notre connaissance M. Idrac, alors parler d'héritage ...Quand vous parlez de maintien de la fiscalité, pour le contribuable lislois, ce qui se profile à l'horizon, n'est pas un maintien de la fiscalité mais globalement il s'agira d'une hausse par effet de transfert vers la CCGT. Page 24, j'ai apporté notre point de vue en préambule et le sens de notre vote. Je n'ai rien pas à justifier de plus. Je ne vous ai pas fait l'affront de vous demander de vous justifier à la CCGT quand à un mois d'intervalle vous avez voté une fois pour puis contre la prise en charge de la compétence mobilité. Je ne demande jamais les raisons pour lesquelles vous prenez position. On en reste là ! Page 30, je n'ai pas répondu, je n'ai pas dit que nous ne participerions pas. J'ai indiqué que j'aurais du mal à convaincre mes colistiers au regard de votre notion particulière de la concertation comme on a pu le subir avec le Règlement Intérieur. Concernant les questions, nous n'avons toujours pas de réponses à plusieurs qui ont été posées ! Concernant la disponibilité, si

nous avons été élus, nous aurions pris nos dispositions. Vous avez été élu lorsque vous étiez salarié. C'est peut-être considérer que vous êtes plus fort que nous ! Vous êtes capables de faire ce qu'on n'est pas capable de faire ! Quant au RI, la manière dont cela a été fait, c'est une caricature, une mascarade. Pour terminer quand vous parlez de violence, je n'ai jamais menacé personne, je n'ai jamais insulté. Vous ne pouvez pas en dire autant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 avril 2021.

C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

| N° | DATE | OBJET | MONTANT HT | MONTANT TTC | BENEFICIAIRE |
|----|------------|--|------------|-------------|--|
| 18 | 08/04/2021 | FOURNITURES PANNEAUX DE SIGNALISATION ET ACCESSOIRES - Montant maximum annuel 20 000 €HT - Modification décision 2021/04/015 | 20 000,00 | | LACROIX SIGNALISATION |
| 19 | 08/04/2021 | FOURNITURES DE FONTAINERIE ET DE ROBINETTERIE POUR LES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - Montant maximum annuel 35 000 €HT - 2ème période - Modification décision 2021/04/016 pour erreur de date de délibération visée | 35 000,00 | | FRANS BONHOMME |
| 20 | 08/04/2021 | FOURNITURES DE VOIRIE - Modification décision 2021/04/017 suite erreur matérielle - 2 ^e période - 20 000 €HT maxi | 20 000,00 | | BERNARD PAGES |
| 21 | 09/04/2021 | FOURNITURE DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION - 1 ^e PERIODE - Montant maxi annuel HT 25000 | 25 000,00 | | CHAUSSON MATERIAUX |
| 22 | 09/04/2021 | PRESTATIONS DE GARNIENNAGE DE SURVEILLANCE ET DE SECURITE DES MANIFESTATIONS ET ANIMATIONS ORGANISEES SUR LA COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN - 3 ^e PERIODE - Montant annuel maxi HT 20 000 | 20 000,00 | | SASU ABIS SECURITY |
| 23 | 14/04/2021 | TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ESPACE FAMILLE - Sous traitance TRAVAUX ALARME ELECTRICITE | 3 405,00 | | LISLOISE DE CONSTRUCTION |
| 24 | 15/04/2021 | CESSION REMORQUE "TONNE A EAU" | 100,00 | | Christian MILHAROUX |
| 25 | 19/04/2021 | TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ESPACE FAMILLE - Sous traitance PLATRIERIE DOUBLAGE CLOISONS FAUX PLAFONDS | 4 873,97 | | PELICANO EURL |
| 26 | 19/04/2021 | TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ESPACE FAMILLE - Sous traitance FOURNITURE ET POSE DE MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES | 12 823,16 | | PSG SARL |
| 27 | 20/04/2021 | CONCESSION CIMETIERE Columbarium CASE 4 COLOM 6 - DU RAGET DE CHAMPBONIN Épouse DEMAILLY Fabienne - 15 ans - Familiale | 268,00 | | DU RAGET DE CHAMPBONIN Épouse DEMAILLY Fabienne |
| 28 | 30/04/2021 | ELABORATION D'UN PLAN DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Sous traitance RECUEIL DE DONNEES MOBILITE : Prestation de comptages, enquêtes de circulation | 6 450,00 | | ALYCE |
| 29 | 04/05/2021 | TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ESPACE FAMILLE - Sous traitance TRAVAUX DE CARRELAGE SUR CHAPE | 2 354,48 | | LAURENT CARRELAGE |
| 30 | 07/05/2021 | FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE - 2 ^e Période - Montant maximum annuel HT 15 000 € | 15 000,00 | | VET BIGORRE SARL |
| 31 | 07/05/2021 | FOURNITURES DE PRODUITS METALLURGIQUES - 2 ^e Période - Montant maximum annuel HT 26 000 € | 26 000,00 | | BERNARD PAGES |
| 32 | 07/05/2021 | FOURNITURES DE REACTIFS POUR LA STATION D'EAU POTABLE CHLORE GAZELUX - 2 ^e Période - Montant maximum annuel HT 10 000€ | 10 000,00 | | GAZECHIM |
| 33 | 12/05/2021 | TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES DU RESERVOIR D'EAU POTABLE DE CASSEMARTIN - AVENANT 1 | 10 161,85 | | ETANDEX |

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

D. URBANISME

3. PLUIH – PADD – Présentation et débat

Ancré entre Auch et Toulouse, la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine constitue un espace charnière en limite de l'agglomération toulousaine, reliant l'espace urbain dense du cœur de la métropole au territoire plus rural du Gers.

Ce territoire est aujourd'hui en pleine mutation. Il a jusque-là su conserver et mettre en valeur un certain nombre d'atouts qui lui confèrent aujourd'hui une réelle attractivité : la proximité des dessertes de liaison avec la métropole toulousaine, la présence d'espaces naturels et agricoles de qualité, la faible densité d'occupation de l'espace dans des communes d'emprise encore rurale et agricole, la croissance et la diversification du tissu économique consolidant l'offre d'emplois, le développement d'équipements et de services au fur et à mesure de l'arrivée de nouveaux habitants...

Fort de ses atouts, la Gascogne toulousaine constitue un espace convoité tant sur le plan de l'accueil résidentiel que sur le plan de l'accueil de nouvelles activités. Il continue à fonctionner en bassin de vie relativement autonome, principalement centré sur L'Isle-Jourdain et aussi Fontenilles, mais il s'inscrit aussi progressivement dans la dynamique de desserrement de la métropole toulousaine dont l'expansion repousse toujours plus loin ses limites. Les liens qui unissent désormais le territoire à la capitale régionale, sont particulièrement sensibles en matière d'emplois : le territoire accueille de plus en plus de « navetteurs » qui se dirigent chaque matin vers la métropole toulousaine pour aller travailler. Il accueille en parallèle de plus en plus d'entreprises « métropolitaines » dynamiques qui se relocalisent en périphérie de l'agglomération alimentant en retour la demande résidentielle.

L'habitat devient un enjeu stratégique pour le territoire, en termes d'attractivité comme de cohésion sociale. L'accueil d'activités et la création d'emplois constitue un enjeu majeur du renforcement de la position du territoire au sein du système économique métropolitain et de l'économie régionale.

D'un point de vue environnemental et paysager, si le territoire dispose d'atouts naturels remarquables, son attractivité engendre des pressions croissantes à la fois sur l'espace agricole et la trame verte et bleue, sur la gestion des ressources naturelles, et sur la qualité du cadre de vie : foncier agricole sous tension, recul de la biodiversité, banalisation des paysages, dégradation de la qualité de l'air, augmentation des nuisances sonores, exposition aux risques naturels...

Le PADD place les enjeux « environnementaux » induits par cette dynamique au centre de la démarche affirmant le PLUi-H comme un projet « paysager ».

Le cadre d'élaboration du PLUi-H témoigne d'une réelle prise de conscience de l'ensemble de ces enjeux. La Communauté de communes a, en effet, souhaité que cette étude, menée selon une démarche d'évaluation environnementale, intègre un Programme Local de l'Habitat dont le volet opérationnel pourra être décliné dans le PLUi-H de manière très concrète. D'autres études ou projets ont été lancés en parallèle confortant la réflexion en cours : l'élaboration d'un règlement de publicité intercommunal et d'un schéma de développement économique, mise en place d'un Conseil en Développement qui accompagne la mise en place du projet de territoire ... Mais aussi approbation du Plan Climat avec le PETR.

La Communauté de communes a ainsi pris le parti d'une démarche globale et cohérente avec l'objectif de se doter d'un document d'urbanisme opérationnel, élaboré selon une démarche transversale, qui interroge et réoriente nombre de ses domaines de compétences et politiques. Cet engagement, ambitieux, témoigne d'une volonté d'inscrire véritablement l'évolution du territoire dans le cadre d'un développement durable.

Pour atteindre ces objectifs, le PADD, pierre angulaire du PLUi-H, a été établi avec l'objectif de fédérer les acteurs du territoire autour des valeurs qui fondent leur identité : le paysage rural, le patrimoine architectural (bastides, hameaux, fermes...), la qualité du cadre de vie, la centralité de L'Isle-Jourdain, de Fontenilles et des principaux bourgs qui maillent le territoire et constituent des espaces de référence et des lieux de polarité qui comptent dans l'armature des services comme dans l'équilibre et la cohésion d'ensemble du territoire, la qualité de leurs liens avec les communes voisines, le dynamisme économique...

Le PADD est élaboré avec l'idée que seule une approche sociale, économique et environnementale est en mesure d'insuffler la dynamique nécessaire pour anticiper un développement harmonieux du territoire et en faire partager son « dessein » à l'ensemble des acteurs.

Comment ménager tradition et modernité, comment préserver les qualités du territoire rural et accueillir un habitat contemporain, respectueux de son environnement et répondant à la diversité des parcours résidentiels ? Quels enseignements peut-on tirer de l'habitat traditionnel, de la présence discrète des hameaux, ou de la justesse du plan de la bastide ? Comment mobiliser les logements vacants et saisir les opportunités du tissu existant pour proposer une alternative urbaine aux extensions résidentielles qui banalisent le paysage ? Quelles stratégies développer pour favoriser l'accueil de nouvelles activités et créer de l'emploi tout en maintenant et confortant le tissu commercial des pôles urbains de services ?

Sur la base de ces questionnements, le PADD a été élaboré afin de répondre aux trois enjeux suivants :

- Comment inscrire l'évolution du territoire dans une dynamique de développement durable ?
- Quelles réponses apporter aux attentes et aux besoins d'habitat ?
- Comment favoriser un développement plus équilibré et plus autonome du territoire ?

Le PADD a ainsi pour ambition d'anticiper ce cadre de vie : conserver un territoire vivant et de qualité, ouvert sur son environnement, afin d'y tisser de nouveaux liens.

M. DUPOUX : *C'est dans la ligne légale administrative que de débattre du PADD. Il faut mettre à jour le PADD déjà débattu précédemment. La procédure continuera ensuite normalement, et il sera présenté devant le conseil communautaire.*

La parole est donnée à Pascale SOLANA et Sylvain NAVARRO, Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Mme SOLANA rappelle les principes d'un PLUIh, le calendrier et le contexte actuel. Le PLUIh réglementera le droit au sol sur l'ensemble des 14 communes de la CCGT. Le PADD a été débattu une première fois en février 2019. Depuis, nous avons eu une crise sanitaire, des élections, l'éventuel départ d'une commune... Ensuite, les conseils communaux des 14 communes débattent, et le conseil communautaire se réunira le 29 juin. L'arrêt du projet est prévu pour décembre 2021. S'en suivront les enquêtes publiques.

Il est important de rappeler qu'il est nécessaire de réfléchir à une autre urbanisation et avant tout respecter une hiérarchie établie, regarder les « dents creuses », ou les densifications de jardins, la réhabilitation des logements vacants, et le changement de destination de constructions existantes.

M. NAVARRO présente les chiffres.

Un débat s'engage au sein du conseil municipal.

(powerpoint présenté)

E. FINANCES

4. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

La Trésorerie de L'Isle Jourdain nous présente l'état des créances irrécouvrables à constater pour le budget principal de la commune.

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes dont le montant unitaire est inférieur au seuil de poursuites ou pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, la trésorerie n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers ou encore en raison de l'absence d'une adresse postale fiable pour joindre les redevables.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau joint en annexe de la délibération pour un montant total de 2.553,21 €. (Les dossiers sont consultables en Mairie)

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADMET en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointe en annexe pour un montant global de 2.553,21 € sur le Budget principal de la commune ;

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget 2021 du Budget principal de la commune, à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 « créances éteintes » ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'urbanisme

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences du comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement.

L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la ville de L'Isle Jourdain vis-à-vis des débiteurs. En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

La Direction Départementale des Finances Publiques du Gers a remis des états, pour l'admission en non-valeur, de taxe d'urbanisme pour le permis de construire n° PC16004E10073 pour un montant 163,00 €.

La dépense sera imputée au compte 6541 : pertes sur créances irrécouvrables du budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADMET en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointe en annexe pour un montant global de 163,00 € sur le Budget principal de la commune ;

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget 2021 du Budget principal de la commune, à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

6. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

La Trésorerie de L'Isle Jourdain nous présente l'état des créances irrécouvrables à constater pour le budget annexe du service de l'eau.

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes dont le montant unitaire est inférieur au seuil de poursuites ou pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, la trésorerie n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers ou encore en raison de l'absence d'une adresse postale fiable pour joindre les redevables.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau joint en annexe de la délibération pour un montant total de 12.094,21 €. (Les dossiers sont consultables en Mairie)

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADMET en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointe en annexe pour un montant global de 12.094,21 € sur le Budget annexe du service de l'eau ;

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget 2021 du Budget annexe du service de l'eau, à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 « créances éteintes » ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

7. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

La Trésorerie de L'Isle Jourdain nous présente l'état des créances irrécouvrables à constater pour le budget annexe du service de l'assainissement.

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes dont le montant unitaire est inférieur au seuil de poursuites ou pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, la trésorerie n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers ou encore en raison de l'absence d'une adresse postale fiable pour joindre les redevables.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau joint en annexe de la délibération, pour un montant total de 9.385,96 €. (Les dossiers sont consultables en Mairie)

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADMET en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointe en annexe pour un montant global de 9.385,96 € sur le Budget annexe du service de l'assainissement ;**
- **PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget 2021 du Budget annexe du service de l'assainissement, à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 « créances éteintes » ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

La délibération qui suit, est ajournée.

8. ADHESION ET COTISATION 2021 AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

Par délibération du 13 avril 2021, le Conseil Municipal à la majorité absolue a approuvé l'adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Gers pour l'année 2021 pour un montant de 1 500 €.

Cet organisme nous informe que la cotisation pour cette année s'élève à 2 000 €. Il convient de donc de proposer la présente délibération ainsi modifiée.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL,

- **D'APPROUVER l'adhésion de la commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Gers pour l'année 2021 ;**
- **D'ACCEPTER de payer la cotisation fixée à 2.000,00 € ;**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2021.**

9. MUSEE EUROPEEN D'ART CAMPANAIRE – Tarifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs des droits d'entrée au Musée Européen d'Art Campanaire et les tarifs des objets de la boutique.

Il précise que ce musée s'est inscrit dans le programme PASS CULTURE.

Le dispositif « PASS CULTURE » est une mission de service public, un dispositif porté par le ministère de la Culture, ayant pour but de faciliter l'accès des jeunes à la culture en leur offrant un crédit de 500 € à dépenser auprès de propositions culturelles de proximité (livres, concerts, théâtres, musées, cours de musique, abonnements numériques...). L'utilisateur du « PASS CULTURE » ne paie pas de droit d'entrée et la Collectivité est remboursée par le Ministère de la Culture du montant de la visite.

Ainsi, l'adhésion du Musée Européen d'Art Campanaire au dispositif « PASS CULTURE », nécessite la création un nouveau tarif (gratuité).

Monsieur le Maire propose la grille des tarifs des droits d'entrée du musée ainsi qu'il suit :

| Tarifs Billetterie | |
|--|---------------|
| Droits d'entrée | Tarifs |
| Plein tarif. Adulte | 4,50 € |
| Groupe (10 personnes) visite guidée | 3,50 € |
| Groupe (10 personnes) visite libre | 3,00 € |
| Partenariat divers | 3,00 € |
| Demi tarif. Enfants +10 ans | 2,00 € |
| Demi tarif. Etudiants | 2,00 € |
| Demi tarif. Chômeurs | 2,00 € |
| Personne en situation de handicap sur présentation d'un justificatif ou d'une carte d'invalidité | 2,00 € |
| Demi tarif. Scolaires hors de L'Isle-Jourdain | 2,00 € |
| Enfants -10 ans | 0,00 € |
| Scolaires et Etudiants de L'Isle-Jourdain | 0,00 € |
| Premier dimanche du mois (novembre inclus-mars inclus) | 0,00 € |
| Journées du Patrimoine | 0,00 € |
| Nuit des Musées | 0,00 € |
| Bénéficiaires carte « transport gratuit» | 0,00 € |
| Personne en difficulté (Partenariat Commune / Département) | 0,00 € |
| Crèches Lisloises | 0,00 € |
| CLSH Lislois | 0,00 € |
| CLAE Lislois | 0,00 € |
| Enfant -12 ans muni de la carte PASS TIPO (Tourisme Patrimoine Occitan) | 0,00 € |
| Membre de l'ICOM (Conseil International des Musées) sur présentation de la carte | 0,00 € |
| Conservateur / Agent de la DRAC sur présentation de la carte ou d'un justificatif | 0,00 € |
| Guide-conférencier sur présentation de la carte professionnelle | 0,00 € |
| Journaliste sur présentation de la Carte Presse et dans le cadre professionnel | 0,00 € |
| Membre des Amis du Musée sur présentation de la carte d'adhésion à l'association | 0,00 € |
| Contre marque PASS CULTURE | 0,00 € |

Les tarifs de la boutique restent inchangés :

| Tarifs Boutique | |
|---------------------------------------|---------------|
| | Tarifs |
| Librairie | |
| Plaquette du musée | 7,00 € |
| Livre L'Isle-Jourdain | 26,00 € |
| Livre Art Campanaire | 20,00 € |
| Livret «Sites et musées à petits pas» | 1,00 € |
| Plaquette du musée -30% | 5,00 € |
| Livre Art Campanaire -30% | 14,00 € |
| Cloches en métal | |
| Cloche d'hôtel en laiton | 15,00 € |
| Cloche de comptoir en laiton | 17,00 € |
| Porte clef | 3,00 € |
| Cloche boucle | 9,00 € |
| Cloche. Manche métal | 12,00 € |
| Cloche. Manche en bois | 13,00 € |
| Cloche. Grande en bois | 24,00 € |
| Clochette. Coeur | 8,00 € |
| Clochettes. Mobile | 10,00 € |
| Clochette rouge | 5,00 € |
| Grelot | 12,00 € |
| Petit grelot | 1,00 € |
| Cloche bronze maison | 45,00 € |
| Cloche maison | 68,00 € |
| Cloches en faïence | |
| Petite cloche en faïence | 17,00 € |
| Grande cloche en faïence | 25,00 € |
| Grelot en faïence | 25,00 € |
| Statuette de Jupiter | |
| | 53,00 € |
| Magnet | |
| | 3,00 € |
| Papeterie | |
| Carte postale | 1,00 € |
| Poster du musée | 3,00 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les tarifs précités,

- CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'application de ces tarifications.

10. GARANTIE D'EMPRUNT – ALTEAL - LE CLOS EMBLADE

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du code Civil

VU le Contrat de Prêt N° 120153 en annexe signé entre la SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ALTEAL et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier de SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ALTEAL en date du 7 avril 2021, sollicitant la commune pour une garantie d'emprunt sur le Contrat de prêt n° 120153 concernant la résidence « le clos Embladé » située à L'ISLE JOURDAIN, consistant en la construction en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 2 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 1 logement PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Cette garantie d'emprunt est demandée à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 481.000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 120153 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Départemental amène sa garantie sur les 50% restants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCORDE une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 481.000,00€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 120153 constitué de 6 Lignes du Prêt et destiné à financer les travaux de construction en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 2 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 1 logement PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) sur la résidence « le clos Embladé » à L'ISLE JOURDAIN ;

- DIT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- DIT que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- DIT que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

11. TRANSPORT SCOLAIRE – Convention financière Commune/Région Occitanie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 3 juillet 2013, le conseil municipal avait validé la convention financière avec le Département du Gers définissant les modalités de prise en charge des élèves domiciliés à L'Isle Jourdain à moins de 1,5 km à vol d'oiseau de l'établissement scolaire et utilisant les transports scolaires, ces élèves n'étant pas considérés comme ayant-droit au sens du règlement départemental des transports scolaires. Cette convention proposée pour une durée de 5 ans, est arrivée à son terme en juin 2018.

Monsieur le Maire rappelle également que dans le cadre fixé par la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et conformément à l'article L1231-1 du Code des transports, dans leur ressort territorial, les communes et leurs groupements sont les autorités compétentes pour organiser la mobilité. En vertu de l'article L3111-9 du Code des transports, l'autorité compétente pour organiser la mobilité peut confier par convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à la Région.

Ainsi, par courrier du 24 juillet 2018, les services de la Région Occitanie nous ont informés que la Commission Permanente du Conseil Régional réunie en sa séance du 20 juillet 2018 a, sur la proposition de la Présidente, délibéré favorablement sur la demande de la commune de L'Isle Jourdain, de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire. Les services de la Région, en particulier la Direction des Infrastructures, des Transports et des Mobilités, ont été chargés de la mise en œuvre de cette décision.

Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention transmise par la Région, celle-ci prenant effet à compter du 3 septembre 2018 pour une durée de 3 années scolaires, se terminant à la fin de l'année scolaire 2020/2021. Durant la période de cette convention, les parties ont convenu du maintien du dispositif départemental en vigueur au 31/12/2017, sous réserve des modifications autorisées ou décidées par la Région ultérieurement, afin de ne pas bouleverser l'organisation des transports sur le territoire visé.

En contrepartie de la délégation, la Mairie de L'Isle Jourdain a versé une contribution financière à la Région, correspondant au coût réel de la prestation mise en œuvre par celle-ci (mise en œuvre des prix du marché passé pour l'exécution de la prestation). Son montant a été révisé annuellement par application du taux de révision des marchés de transport.

Cette convention étant parvenue à son terme, il convient de la renouveler.

Par courrier du 19 avril 2021, les services de la Région, Direction Mobilités Proximité, nous informe que par délibération du 16 avril 2021, la convention financière relative à une participation pour deux services de transport scolaire a été approuvée.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de convention précitée, prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022. Elle sera reconduite tacitement 1 fois pour une durée de 1 an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Il est précisé que la Commune participe financièrement à l'organisation des services à hauteur de 100% du coût réel de la prestation de transport mise en œuvre par le prestataire de la Région.

Mme COHEN : A-t-on fait une étude sur le besoin réel ?

M. IDRAC : La région assume. Les parents font remonter les remarques et nous transmettons à la région

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la convention précitée,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document et toutes pièces y afférentes.

12. CENTRE REGIONAL DES ENSEIGNANTS D'OCCITAN DU GERS (CREO) - Partenariat 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de L'ISLE JOURDAIN soutient le développement de l'enseignement de la langue et de la culture occitane en partenariat avec le Conseil Départemental du Gers et les services départementaux de l'Éducation Nationale, conformément à la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et à la loi du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation.

Depuis plusieurs années, il propose une convention de partenariat avec l'Association Centre Régional des Enseignants d'Occitan du Gers (C.R.E.O.), représentée par son Président, Monsieur Yves ARIES, prenant ainsi acte, de la convention entre le C.R.E.O. Section du Gers et le Conseil Départemental du Gers ayant décidé lui-même de soutenir cet organisme.

Le dispositif consiste à proposer une initiation à l'occitan au rythme de séances hebdomadaires d'une heure en classes élémentaires et d'une demi-heure en classes maternelles, de janvier à juin 2022. Cette activité est menée par un intervenant extérieur agréé par l'Éducation Nationale, sous la responsabilité et en présence de l'enseignant de la classe. Le principe de financement repose sur une prise en charge à parité entre le Département et la commune ou communauté de communes concernée. Le coût de l'opération s'élève annuellement, pour la part communale, à 400 euros pour une classe élémentaire, et 200 euros pour une classe maternelle.

Suite à la définition de secteurs prioritaires déterminés conjointement par la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale et le Département, privilégiant la continuité de l'enseignement de l'école au collège, ainsi que les secteurs ayant des projets de territoire autour de la langue et de la culture occitanes ou des projets d'ouverture de sites bilingues, un recensement des écoles intéressées a été opéré.

Deux écoles de la commune de L'Isle Jourdain ont manifesté leur souhait de bénéficier de ces interventions, sous réserve d'un partenariat entre la commune et le Département :

- l'école Jean de la Fontaine : 6 classes maternelles
- l'école Paul Bert : 7 classes élémentaires

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucune obligation de prendre en compte tous les besoins exprimés et qu'une sélection pourra être opérée en fonction des moyens financiers susceptibles d'être engagés par la municipalité, et dans la limite des crédits annuels alloués par le Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'Association Centre Régional des Enseignants d'Occitan du Gers (CREO) pour l'année 2021/2022 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer**

F. RESSOURCES HUMAINES

13. TABLEAU DES EMPLOIS - Modifications

Monsieur le Maire propose les modifications ainsi qu'il suit :

I. CREATION DE POSTE

- Filière administrative
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

- Filière technique
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 3 postes d'adjoint technique à temps complet

- Filière culturelle
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet

II. MISE A JOUR DES POSTES POURVUS

- Filière administrative
 - 1 poste d'adjoint administratif ppal de 1^{ère} classe à temps complet

- Filière technique
 - 1 poste de technicien à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

III. MISE A JOUR DES POSTES DEVENUS VACANTS

- Filière administrative
 - 1 poste d'adjoint administratif ppal de 1^{ère} classe à temps complet

Mme COHEN : Il n'y a pas de vue globale

Mme FURLAN : Y-a-t-il des créations ?

M. IDRAC : On l'a déjà évoqué. (Lecture du détail des créations)

Mme FURLAN : Nous votons des créations de postes mais les recrutements sont effectués. Cela devrait se faire dans l'autre sens. La création relève du conseil municipal, la nomination du Maire. Nous aimerions que les postes soient créés avec les recrutements

VU la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le précédent tableau des emplois communaux, adopté par délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité absolue par par 21 voix pour et 7 abstentions (dont BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, COSTE Didier, FURLAN Vanessa, GOOR François ayant donné procuration à FURLAN Vanessa)

- FIXE le nouveau tableau des emplois communaux

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Principal de la Commune de l'exercice 2021 aux chapitres concernés.

Mme FURLAN : Sur la filière techniques apparaissent 2 postes ?

M. IDRAC : Peut-être une erreur ? Je regarderai

G. INTERCOMMUNALITE

14. CCGT – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité, en date du 11 février 2021, sur la modification des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Conformément au Code général des collectivités locales les communes disposent de 3 mois à compter de la notification faite par la C.C.G.T. pour délibérer sur cette modification statutaire.

Le Maire précise que cette modification statutaire s'est traduite comme suit :

- suppression des compétences optionnelles suite à la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 certaines règles relatives à la gestion des compétences des EPCI ont été modifiées,
- suppression de la définition de l'intérêt communautaire des compétences intercommunales dans les statuts,
- prise d'une compétence supplémentaire : la création d'une Maison France Service,
- intégration au titre de la compétence supplémentaire « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » le futur stade de la commune de MONFERRAN-SAVÈS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine comme présentée ci-dessus (statuts ci-annexés),**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**

15. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « Action sociale » de la CCGT

Le maire informe l'assemblée que les conseillers communautaires ont modifié, en séance du 18 mars 2021, le règlement intérieur du conseil communautaire.

Il rappelle que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29) permet au conseil communautaire, à l'initiative du président, de constituer des commissions consultatives thématiques d'instruction composées de conseillers municipaux désignés par les conseils municipaux.

Il ajoute que les différentes commissions communautaires thématiques devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée communautaire et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Il indique que le règlement intérieur a été modifié comme suit :

1. Changement du titre « Règlement intérieur du conseil communautaire » par « Règlement intérieur des assemblées de la Gascogne Toulousaine »,
2. Modification de l'article 10 (chapitre 3) avec la création d'une nouvelle commission thématique : **la commission « Action sociale ».**

Il précise que le conseil communautaire a fixé le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission conformément à l'article L 5211-40-1 du CGCT comme suit :

| COMMUNES | NOMBRE DE REPRESENTANTS (hors MAIRES) |
|-----------------|---------------------------------------|
| AURADÉ | 1 |
| BEAUPUY | 1 |
| CASTILLON-SAVÈS | 1 |
| CLERMONT SAVÈS | 1 |
| ENDOUFIELLE | 1 |
| FONTENILLES | 3 |
| FRÉGOUVILLE | 1 |
| ISLE-JOURDAIN | 3 |
| LIAS | 1 |
| MARESTAING | 1 |
| MONFERRAN SAVÈS | 1 |
| PUJAUDRAN | 1 |
| RAZENGUES | 1 |
| SÉGOUFIELLE | 1 |
| | 18 |

Il rappelle que les conseillers municipaux amenés à siéger dans les commissions communautaires thématiques sont désignés par chaque conseil municipal.

A minima une commission est ainsi composée de 18 membres auxquels peuvent s'ajouter les maires désignés par leurs conseils municipaux pour siéger au sein de certaines commissions. Les maires peuvent également remplacer un conseiller municipal absent sans avoir été préalablement désignés à cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNNE les membres de la commission « Action sociale » de la CCGT comme suit :

Membre(s) désigné(s) (cf. tableau ci-dessus pour connaître le nombre) :

- Mme COLLIN Delphine
- Mme SAINTE LIVRADE Régine
- Mme BONNET Dominique

Membre de droit (le maire s'il y a lieu) :

- Le Maire

H. INFORMATIONS

Mme ROQUIGNY présente le calendrier des animations dans le cadre de l'Atlas de biodiversité.

M. BIZARD dénonce la part consacrée à l'opposition sur les Nouvelles Lisloises et fait part de son mécontentement quant à l'entretien du cimetière de Cassemartin.

M. IDRAC rappelle le règlement intérieur et la communication notamment des questions 24 heures avant la séance.

M. PETRUS souhaite avoir des informations sur les travaux Bd Marceau. M. NINARD lui répond que des mesures ont été prises mais sont en attente, notamment à cause des avis des bâtiments de France et du coût des travaux.

M. PETRUS s'interroge sur le lotissement route de Rozès et sur l'étude du plan de circulation. M. IDRAC ne répond pas et note

Mme COHEN s'interroge sur une éventuelle réunion sur le projet de la cuisine centrale. Elle souhaite aussi avoir des informations ru le marquage route de Toulouse.

M. IDRAC lui répond que le projet de la cuisine est en cours

M. NINARD lui répond que le nécessaire est fait pour le marquage au sol et que la campagne de peinture est programmée pour juin et juillet.

Mme FURLAN s'interroge sur les animations d'été en crise sanitaire

M. IDRAC répond que cela est à l'étude

Mme SAINTE LIVRADE confirme la suppression de la manifestation Escota et Minja

I. QUESTIONS DIVERSES

23h15 la séance est levée

Le 2 juillet 2021

LA SECRETAIRE – Brigitte HECKMANN